

APPL Info

Mars

2018

27 février

2018

Ce mensuel est une édition de l'APPL. Il reprend les informations professionnelles les plus pertinentes du mois en cours. Les informations données ci – après donnent un bref aperçu des points importants évoqués dans le mois en cours et à venir. Ces informations ne sont, ni exhaustives ni complètes ; elles sont « up to date ». La consultation journalière de WEBphar est le meilleur moyen pour suivre l'actualité des informations professionnelles pertinentes.

Appl Info : votre mensuel d'informations professionnelles

APPL info Mars 2018

Contenu

| | |
|---|-----------|
| Législation : | 3 |
| Baisses de prix au 1 ^{er} avril 2018 : | 3 |
| RAPPEL IMPORTANT : AR stupéfiants & psychotropes : 2 points d'attention | 3 |
| Deux nouveautés pour les patients INIG | 3 |
| Indisponibilité Atozet : solution de rechange | 4 |
| Autorisations concernant antirétroviraux : RAPPEL | 4 |
| Auto sondage urinaire : | 4 |
| Modifications des modalités de remboursement applicables au 1 ^{er} mars 2018 | 5 |
| Baisses de prix au 1 ^{er} mars 2018 : | 5 |
| Baisses de prix au 1 ^{er} avril 2018 : | 5 |
| Généralités : | 6 |
| Mesures d'économies et Nouveau mécanisme de remboursement 2018 : | 6 |
| Contingentement & indisponibilités : des lueurs au bout du tunnel..... | 7 |
| Somnifères et calmants : le pharmacien peut changer la donne | 7 |
| Bon usage des antibiotiques..... | 8 |
| Exploitation d'une pharmacie en ligne | 8 |
| Erreurs liées à la Dépakine | 8 |
| Distribution d'iode : nous sommes tous concernés ! | 9 |
| Soirées concertation médico pharmaceutique Asthme : | 10 |
| Nouvelle affiche : pharmacien de référence | 10 |
| RAPPEL : Rémunération équitable : pas d'exemption! | 10 |
| Consulter l'assurabilité « en continu » ; | 10 |
| GDPR - RGDP : règlement général sur la protection des données..... | 11 |
| Top 25 des médicaments dans les dépenses de l'INAMI en 2016 : | 11 |
| Sécurité : réunion importante au SPF Intérieur..... | 12 |
| Nouvelles spécialités..... | 12 |
| Agenda soirées et formations : | 12 |



| | |
|---|---------------|
| <u>Baisse des prix au 1^{er} Avril 2018 : biocliff et patentcliff</u> | page 2 |
| <u>INIG : A partir du 1er mars, les produits "GN" deviennent "G?"</u> | Page 2 |
| <u>Mesures d'économies 2018 : prudence dans vos commandes de génériques en échange de ristournes alléchantes</u> | Page 5 |
| <u>Distribution d'iode : nous sommes tous concernés, ce rôle est rémunéré.</u> | Page 8 |

APPL info Mars 2018

Législation :

Baisses de prix au 1^{er} avril 2018 :

Au 1er avril, le Biocliff (patentcliff pour les médicaments biologiques) devra entraîner une baisse de prix de 31,15%. Une autre mesure d'économie sur ces produits, en l'occurrence une régularisation de -5,56% entre en vigueur ce 1^{er} avril.



Au 1er avril, le mécanisme du Patentcliff « classique », sera quant à lui bel et bien d'application. Un seul médicament est concerné, à savoir le **Crestor®**.

RAPPEL IMPORTANT : AR stupéfiants & psychotropes : 2 points d'attention

Inventaire contradictoire des stupéfiants/substances psychotropes

Chgt de titulaire : AR du 06/09/17 un inventaire contradictoire de stupéfiants et psychotropes doit être dressé et conservé 10 ans. IL NE FAUT PLUS L'ENVOYER A INSPECTEUR DE VOTRE PROVINCE.

Stupéfiants et psychotropes délivrés aux prescripteurs pour leur trousse d'urgence ou aux vétérinaires pour leur dépôt

Un aperçu TRIMESTRIEL des fournitures des stupéfiants et des psychotropes à destination de la trousse d'urgence des prescripteurs ou du dépôt des vétérinaires, doit être transmis durant le mois qui suit la fin du trimestre concerné. Adresse : pharmacy@afmps-fagg.be.

Deux nouveautés pour les patients INIG

- Le service « pharmacien de référence » est désormais possible pour les patients INIG faisant partie du groupe cible.
- A partir du 1er mars, les produits "GN" deviennent "G?" dans le Tarif

L'apposition d'un « cachet » par l'INIG sur les ordonnances pour des médicaments nécessitant une autorisation du médecin conseil (code "N" dans le Tarif) avant de les présenter en pharmacie va être remplacée par une demande d'autorisation par le médecin traitant. *Le patient devra donc se présenter à la pharmacie avec l'autorisation du médecin conseil de l'INIG.*

<http://apb.fb.emakina.addemar.com/c3662/h6260d>

Indisponibilité Atozet : solution de rechange

L'indisponibilité de la spécialité Atozet devrait se prolonger jusqu'à la fin du mois de mars. Pour rappel, vous pouvez délivrer en tiers-payant une prescription des molécules séparées (atorvastatine et ézétimibe (Ezetrol)) en mentionnant le numéro de l'autorisation pour l'Atozet. De cette façon, la continuité du traitement est assurée pour les patients.

<https://www.webphar.net/> MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT AU 1ER MARS 2018

Autorisations concernant antirétroviraux : RAPPEL

http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/remboursement/specialites/adaptations/Pages/antiretroviraux_sida_conditions_remboursement_20161201.aspx#.WpMUtmwwsal

Votre patient a déjà une autorisation « type d » (durée de validité illimitée) pour le remboursement d'un de ces médicaments

Cette autorisation reste valable jusqu'au 28 février 2018. Il faut demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1er décembre 2016.

Votre patient a déjà une autorisation « type e » ou « type b » (durée de validité limitée) pour le remboursement d'un de ces médicaments

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée.

Votre patient a déjà une autorisation, sur base d'un paragraphe qui est supprimé à partir du 1er décembre 2016

Cette autorisation reste valable soit jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée, soit jusqu'au 28 février 2018 (dans le cas d'une autorisation de « type d »).

<https://www.webphar.net/> LISTE PRINCIPES ACTIFS CONCERNES PAR CHANGEMENT REMBOURSEMENT ANTIRETROVIRAUX AU 1ER DECEMBRE 2016

Auto sondage urinaire :

Quels sont les principaux changements du nouveau remboursement ?

- Remboursement de max. 5 sondes / jour (et dans certains cas jusqu'à 8 sondes / jour)
- Système de tiers payant pour les patients.
- Uniquement pour les sondes reprises dans la liste de l'INAMI (voir lien inami website)



Une prescription est-elle toujours nécessaire et est-il possible de prescrire plus qu'une boîte ?

La toute première prescription doit être délivrée par le médecin-spécialiste tandis que les prescriptions suivantes peuvent être rédigées par le médecin traitant. Un médecin peut mentionner plusieurs boîtes par prescription.

Les sondes habituelles du patient ne sont plus remboursées, quelle en est la raison ?

Si la sonde n'est pas reprise dans la liste de l'INAMI, elle n'est plus remboursée. Vous pouvez toujours contacter le médecin spécialiste pour envisager une sonde alternative*.

*Coloplast propose des échantillons pour parer à cette éventualité.

http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/dispositif-materiel-medical/materiel-medical-pharmacie/Pages/autosondage-novembre-2017.aspx#_WpPV4eRe670

<http://www.appl.be/fr/168/auto-sondage-urinaire>

Modifications des modalités de remboursement applicables au 1^{er} mars 2018

<https://www.webphar.net/> « MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT AU 1ER MARS »

- **EZGAL 10MG COMP ENROBE 98 X 10MG** sera remboursable en chapitre 1
- **EZGAL 10MG COMP ENROBE 98 X 10MG** ne sera plus remboursable en chapitre IV
- **OLMESARTAN/AMLODIPINE EG 20 mg/5 mg 30 et 100 comp ; 40 mg/ 5 mg ; 40 mg / 10 mg 30 et 100 comp** : générique du forzaten ou sevikar, remboursable en chapitre 1.
- **De très nombreuses spécialités sont supprimées du remboursement** : Ex : CNK 1624386 RHINOCORT AQUA SUSP DOS 120 X 64 UG

<https://www.webphar.net/> « MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT AU 1ER MARS 2018 »

Retraits, changements de conditionnement, nouvelles présentations, indisponibilités

Liste des Retraits

<http://www.apb.be/fr/corp/l-association-pharmaceutique-belge/le-fil-de-l-actualite/Liste-des-retraits/Pages/default.aspx>

Indisponibilités – arrêt commercialisation – nouvelles présentations :

<http://www.apb.be/fr/my/Pages/default.aspx>

CLARELUX Mousse : CNK 2217-123. Réapprovisionnement avril 2018.

MANIPREX 250 et 500 (respectivement CNK 0120-790 ; 0246-918). Alternative : CAMCOLIT 400 ou une préparation magistrale. **ATTENTION** : il s'agit d'un principe actif à marge thérapeutique étroite. La transition vers un autre traitement doit se dérouler sous la stricte supervision du prescripteur.

INDERAL 10 et 40 mg : **CNK 0115-808 et 0048-942** : modification de l'aspect des comprimés.

CEDOCARD 5 ; 10 ; 20 ; indisponible à nouveau. Respectivement : CNK 0029-710 ; 0029-736 ; 0827-402 ; 0029-686

Baisses de prix au 1^{er} mars 2018 :

HUMIRA 40 et 80,

<https://www.webphar.net/> LISTE BAISSSES DE PRIX AU 1ER MARS 2018

Baisses de prix au 1^{er} avril 2018 :

EMBREL ; CRESTOR ; NORDITROPIN ; GENOTONORM ;

<https://www.webphar.net/> « LISTE BAISSSES DE PRIX AU 1ER AVRIL 2018 »

Sources : APB, INAMI, AFMPS, APPL,

Généralités :

Mesures d'économies 2018



- **Toutes les diminutions de prix réglementaires seront dorénavant appliquées trimestriellement** (semestrielle auparavant)
 - Sur les vieux médicaments (après 12 et 15 ans)
 - Sur le prix des médicaments biologiques après inscription bio similaire
- **Renforcement de la diminution du prix des médicaments biologiques : Bioclif**
- **Une diminution de prix supplémentaire de la rosuvastatine** est prévue pour le 1/4/2018 (voir liste de baisse de prix Avril 2018).
- **La forte baisse de prix (>54%) attendue au 1/4/2018, pour le Crestor[®], (patent cliff).**
- **Une diminution de prix supplémentaire des médicaments à base d'ézétimibe (Ezetrol) et de la combinaison ézétimibe + simvastatine.**

<http://www.appl.be/Upload/OTD2018A-3.pdf>

Nouveau mécanisme de remboursement des médicaments pour 2018 :

- Adaptation du cluster des meilleurs « marchés » : regroupement des tailles similaires d'emballage : Groupement des tailles d'emballage pour 2018 :
 - 28-30 unités d'utilisation
 - 31-60 unités d'utilisation
 - 61-90 unités d'utilisation
 - 91-120 unités d'utilisation

Les critères actuels pour déterminer les clusters « meilleurs marchés » restent inchangés : = tous les CNK dans la fourchette des 5%

- Deux ans après l'expiration du brevet d'un médicament, le remboursement INAMI sera limité aux produits qui se trouvent dans la fourchette des "médicaments les moins chers ». **En effet, si un médicament ne fait pas partie de ce groupe durant 2 trimestres consécutifs, il sera déremboursé dès le début du trimestre suivant.** Un tel cas de figure pourrait se produire pour la première fois au 1er juillet 2018

Vers le 15 mars, nous vous informerons directement, de manière à ce qu'il vous reste 3 mois pour écouler vos stocks.



Soyez très attentif à la gestion de votre stock et soyez prudents dans vos commandes de génériques en échange de ristournes alléchantes.

http://www.appl.be/Upload/Un_nouveau_mecanisme_de_remboursement.pdf

<https://www.absym-bvas.be/medicaments/remboursement-de-medicaments-ce-qui-change-au-1er-janvier-2018>

http://www.inami.fgov.be/fr/nouvelles/Pages/remboursement-medicaments-20180101.aspx#_WnQ8BORe670

Contingentement & indisponibilités : des lueurs au bout du tunnel...

Contingentement: une solution durable en point de mire

Une solution susceptible de garantir l'approvisionnement continu du marché belge par les grossistes-répartiteurs est en discussion. Cette solution prévoit, d'une part, de renforcer les obligations des firmes en matière de (délais de) livraison et, d'autre part, de ne permettre qu'aux seuls grossistes (non-répartiteurs) de faire de l'exportation.*

Indisponibilités: faciliter la communication & structurer la gestion

Afin de prendre au plus vite les mesures appropriées à chaque cas d'indisponibilité, un arbre décisionnel a été créé. Celui-ci sera en phase test durant le premier semestre 2018. L'APB, a plaidé, en faveur d'une plus grande autonomie d'action pour le pharmacien, dans le cadre de cette indisponibilité.

*Ce qui veut dire qu'en livrant un grossiste-répartiteur, une firme aura la garantie que les produits livrés seront effectivement destinés au seul marché belge.

https://www.afmps.be/fr/news/plan_daction_pour_des_solutions_et_recommandations_concretes_en_cas_dindisponibilite_temporaire

Sur le terrain

- *Barnidipine*

La société Astellas devrait prochainement prendre la décision de retirer le Vasexten® du marché. Attention: à ce jour, ce retrait n'est pas signalé par le site web du CBIP.

Les patients sous Vasexten® nécessitent donc un changement de traitement. Les alternatives possibles ?

https://www.webphar.net/VASEXTEN_BARNIDIPINE_ALTERNATIVES

- *Lévothyroxine*

Etant donné la marge thérapeutique-toxique étroite du médicament et la sécabilité très délicate des comprimés, il est déconseillé de délivrer des doses comprenant des ½ comprimés.

- Méthylprednisolone : Elle devrait être début février chez les différents fabricants.

http://www.apb.be/fr/my/toutes-les-news/actualites-professionnelles/Pages/Indisponibilit%C3%A9s-Fevrier-2018.aspx?utm_campaign=APBnews%20n%212%20-%20Mercredi%2031%20janvier%202018&utm_medium=email&utm_source=newsletter&utm_content=110279

Somnifères et calmants : le pharmacien peut changer la donne

Le SPF Santé publique relance cette année sa campagne sur le bon usage des somnifères et des calmants. Quel rôle pour le pharmacien?

Prévention & orientation

A l'écoute de ses patients, le pharmacien est idéalement placé pour les informer sur les alternatives non médicamenteuses et leur donner des conseils pour une meilleure hygiène de vie; mais aussi pour repérer les signaux d'alarme éventuels, et si nécessaire, inviter un patient à consulter son médecin.

Accompagnement

Lors de la délivrance de ces médicaments, le pharmacien est évidemment en mesure de veiller à leur bon usage (posologie, durée du traitement et moments de prise) grâce à leur encodage dans le DP.

Limiter les effets de la dépendance

Le recours à la magistrale en tant qu'outil permettant d'entamer un processus de sevrage avec réduction progressive des doses (en concertation avec le médecin et le patient) constitue une piste à exploiter.

Bon usage des antibiotiques

Le mauvais usage des antibiotiques reste un défi majeur dans notre pays. La BAPCOC a réactivé sa campagne de sensibilisation. Pour rappel, celle-ci s'articule autour de trois messages clés :

- **Suivez minutieusement la prescription;**
- **N'arrêtez pas le traitement instauré à mi-chemin;**
- **Ne conservez pas les antibiotiques non consommés.**

Remettez à vos patients, **UNIQUEMENT lorsqu'ils viennent chercher des antibiotiques, les sachets prévus pour rapporter les antibiotiques non utilisés.**

Plus d'infos? <http://www.usagecorrectantibiotiques.be/fr>

Exploitation d'une pharmacie en ligne ...

Les contrôles des inspecteurs de l'AFMPS auprès des officines disposant d'un site web de vente à distance de médicaments, porteraient sur les obligations suivantes:

- contenu et conception du site;
- gestion des commandes en ce compris la démarche des soins pharmaceutiques;
- contenu des colis expédiés (présence des données et informations obligatoires).

https://www.afmps.be/fr/humain/medicaments/medicaments/distribution/pharmacies_ouvertes_au_public/Site_Internet_d_une_pharmacie/instructions_pharmacien

Erreurs liées à la Dépakine

L'AFMPS attire l'attention des pharmaciens sur des erreurs médicamenteuses dues à la confusion entre **Dépakine 300mg/5ml sirop** et **Dépakine 300mg/ml solution buvable**. Il s'agit le plus souvent d'erreurs dans la prescription, la délivrance, le stockage, la préparation ou l'administration d'un médicament.

https://www.afmps.be/fr/news/flash_vig_news_depakine_erreur_medicamenteuse_confusion_entre_depakine_300mg5ml_sirop_et

Distribution d'iode : nous sommes tous concernés !

Le 6 mars débutera la nouvelle campagne fédérale d'information sur le risque nucléaire.

<http://www.risquenucleaire.be/>

Vous y jouerez un rôle clé puisque vous aurez une double mission :



- de délivrer les comprimés d'iode aux patients venant en demander,
- mais aussi d'informer la population sur les questions liées à la prise d'iode.

Quand et où commander les comprimés d'iode ?

Le pharmacien est invité à les commander auprès d'un grossiste-répartiteur.

Comment et en quelle quantité commander ?

- Rayon de 20 km autour des sites nucléaires CNK 2733780 IODURE DE POTASSIUM COMP 480X10X65MG 2011.
- Plus de 20 km des sites nucléaires CNK 3641248 IODURE DE POTASSIUM COMP 240X10X65MG 2018.

Le sur-stockage étant vivement déconseillé.

http://www.appl.be/Upload/Distribution_de_comprimes_d.pdf

A qui et en quelle quantité délivrer ?

L'iode **est avant** tout destiné aux personnes appartenant aux groupes dits "sensibles" : les enfants de moins de 18 ans et les femmes enceintes ou allaitantes ; puis les adultes de 18 à 40 ans ainsi qu'aux collectivités d'enfants.



La délivrance à une personne n'appartenant pas à ces groupes cibles ne doit toutefois pas être refusée.

- Rayon de 20 km autour des sites nucléaires : **à toutes les collectivités**
- Plus de 20 km des sites nucléaires : **uniquement les collectivités scolaires** (écoles, crèches,..)

La délivrance d'iode (par boîte de 10 comprimés pour max. 4 personnes) devra être enregistrée au nom de la personne venant le chercher en utilisant le CNK approprié :

- 2733772 en zone de planification d'urgence;
- 3641222 en dehors de ces zones.

Cette délivrance devra s'accompagner des conseils et informations ad hoc.

Vous recevrez des brochures explicatives quelques jours avant le lancement de la campagne.

Ce rôle est rémunéré par un forfait unique de 145,20 euros TVAC (à recevoir via votre office de tarification). Ce financement comprend l'encodage au nom du « pater familias » et la collecte des données de délivrance « distribution d'iode » via les CNK ci-dessus. En effet, ce montant correspond exactement à votre cotisation annuelle DPP pharmaflux.

Plus d'infos?

http://www.apb.be/SiteCollectionDocuments/MY-APB-DIVERS/2018/Lettre_Pharmacies_Risque_nucleaire_2018.pdf?utm_campaign=APBnews%20n%214%20-%20Mercredi%2014%20f%20v%20v%202018&utm_medium=email&utm_source=newsletter&utm_content=111183

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/css_ag_smeesters_partii.pdf

Soirées concertation médico pharmaceutique Asthme :

Des soirées de concertation multidisciplinaire locale sont organisées en collaboration avec la Société belge de Pneumologie, la SSMG et Domus Medica, et avec le soutien de GSK. Cette concertation offre la possibilité aux généralistes et pharmaciens participants de se réunir autour d'un pneumologue de leur région. Une attention toute particulière est ensuite portée aux entretiens BUM de l'asthme.

Comment s'inscrire ? Les modalités d'inscription et date de soirées sont disponibles sur le site APPL :

http://www.appl.be/Upload/bum2_002.pdf

Pharmacien de référence : Nouvelle Affiche

"Choisir votre pharmacien de référence, c'est choisir un accompagnement personnalisé pour utiliser vos médicaments de la meilleure façon possible et préserver ainsi votre capital santé."

http://www.appl.be/Upload/Afficher_pharmacien_de_reference_14022018.pdf



RAPPEL : Rémunération équitable : pas d'exemption!

Si vous ne diffusez de la musique que dans une partie de la pharmacie **qui n'est pas accessible au public**, comme la pièce où vous réalisez vos préparations, vous ne devez toutefois pas payer de droits d'auteurs ni de rémunération équitable, sauf si votre équipe compte plus de 8 employés (en équivalent temps plein).

Consulter l'assurabilité « en continu » ;

Les problèmes d'indisponibilité de la consultation des données d'assurabilité des patients restent une source de frustration au sein de la profession. Des efforts concertés ont permis de développer certaines mesures :

- **Un système de backup centralisé**, vous permet ainsi de consulter les données d'assurabilité même lorsqu'un problème d'accès survient au niveau d'une mutuelle.
- Depuis la mi-janvier, en cas de problème technique, **l'eHealth Business Continuity Plan "Assurabilité"** doit vous permettre de consulter les données d'assurabilité d'un patient directement via la plate-forme MyCareNet sans passer par celle d'eHealth. *La plupart des maisons de soft ont déjà fait les adaptations nécessaires pour vous permettre d'utiliser cette solution.*

Pour l'heure, il n'existe pas encore de disposition pour Recip-e ou la consultation des attestations du Chapitre IV. Dans les deux cas, les défis techniques sont sensiblement plus complexes.

Dashboard eHealth services 20/02/2018

| | Corilus Greenock | Farmad TWIN | iPharma | NextPharm | Officiall | Pharmony | Sabco New/Optimum | Sabco Ultimate |
|---|------------------|----------------|---------|-----------|-----------|----------|-------------------|----------------|
| MyCareNet Assurabilité | V | V | V | V | V | V | V | V |
| DPP - GFD | V | V | V | V | V | V | V | V |
| Schéma de médication Vitalink | V | V | X | X | V | X | X | X |
| Recip-e | V | V | V | V | V | V | V | V |
| MyCareNet Chapitre IV | V | V | V | V | V | V | V | V |
| eHealth Consent | V | V | V | V | V | V | V | V |
| Enregistrement relation thérapeutique * | V | V | X | X | V | X | X | X |
| AssurPharma | V | V | V | V | V | V | V | V |
| Archivage prescriptions électroniques (RAOTD) | V | V | V | V | V | V | V | V |
| Business Continuity Plan Assurabilité | V | T (03/2018) | ? | V | V | V | T (03/2018) | V |

- V: déployé / disponible en production (= utilisable par tous les pharmaciens)
- T: testé en environnement de production (= utilisable par un nombre limité de pharmaciens)
- X: pas encore disponible en production



GDPR - RGDP : règlement général sur la protection des données.

APB, les associations professionnelles locales, les maisons de soft, ... doivent se conformer aux dispositions de cette réglementation. Nous vous guiderons dans la mise en œuvre des directives liées à ces dispositions.

<https://www.webphar.net/> GDPR RGDP (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

Douleurs dentaires & paracétamol

Chez un patient atteint de douleurs dentaires, il importe de s'informer, dès le premier contact, de la quantité d'antidouleurs qui a déjà été ingérée, en particulier du paracétamol.

ATTENTION si prises importantes, il peut y avoir un risque hépatique.

<http://www.cbip.be/fr/articles/2838?folia=2834>

Top 25 des médicaments dans les dépenses de l'INAMI en 2016 :

Le TOP 25 des principes actifs représentent 35 % des dépenses nettes totales (les dépenses de l'INAMI) et 23 % du volume de traitement (DDD). Outre ces 25 principes actifs, 740 autres principes actifs sont remboursés par l'INAMI dans le secteur ambulatoire.

En terme de DDD, on note une croissance annuelle importante au niveau du **PANTOPRAZOLE** , du **RIVAROXABAN**,

Sources : APB, INAMI, AFMPS, APPL,

On décèle aussi une consommation élevée de rosuvastatine (Crestor® et génériques) qui reste étonnante, vu que les données scientifiques justifient un champ d'application plus réduit de la rosuvastatine par rapport aux autres statines.

<http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/infospot-2017-03-fr.pdf>

Sécurité : réunion importante au SPF Intérieur

La semaine dernière, quelques pharmacies en région liégeoise furent la cible d'attaques violentes, à quelques jours d'intervalle.

Une nouvelle initiative dédiée à la sécurité des pharmacies a vu le jour au sein du SPF Intérieur, en collaboration avec la Police fédérale. Très constructive, une 1^{ère} réunion a déjà débouché sur des résultats concrets.

- Une boîte à outils dédiée à la création de RIQ (réseaux d'information de quartier) pour les commerçants sera bientôt mise à disposition.
- L'APB a par ailleurs demandé à ce que le soutien psychologique aux pharmaciens victimes d'agression bénéficie d'un soutien financier des autorités.

En attendant : prévenir ! <http://www.securitedespharmacies.be/>

<https://www.webphar.net/> PREVENTION VOL BRAQUAGE CONSEILS ET CONSIGNE DE S...

Nouvelles spécialités

APB- CDSP- février - mars 2018 (source APB)

<https://www.webphar.net/> « NOUVEAUX MEDICAMENTS FEVRIER 2018 »
« NOUVEAUX MEDICAMENTS MARS 2018 »



Agenda soirées et formations :

- | | |
|----------------------|--|
| 01 mars 20h30 | <u>SSPF</u> : Formation générale : pharmacien de référence. Amphi Europe Sart Tilman. |
| 01 mars 20h00 | <u>APB – GSK</u> : soirée « asthme » concertation M-P, BUM, A la Ferme de Hepsée - Rue de Hepsée, 9 à 4537 Verlaine |
| 03 mars 08h45 | <u>SSMG – SSPF</u> : Grande journée Rampe Age 2.3. Ibis Styles Louvain-la-Neuve Boulevard de Lauzelle 61 – 1348 Louvain-la-Neuve |
| 08 mars 20h00 | <u>APB – GSK</u> : soirée « asthme » concertation M-P, BUM, Laboratoire Collard, Blvd de Froidmont 14 à 4020 Liège |
| 15 mars 20h15 | <u>SISD et DMg ULg</u> : formation pluridisciplinaire : interdisciplinarité utopie ou réalité, CHU Sart Tilman auditoire Roskam |
| 20 mars 20h30 | <u>SSPF - APPL</u> : Atelier : Sondes, stomies, perfusions, APPL Rue de Mulhouse 33b à 4020 Liège |
| 29 mars 20h30 | <u>SSPF</u> : Formation Général : VIH ou en est-on en 2018. Amphi Europe Sart Tilman. |

Toutes les dates des soirées APB – GSK BUM Asthme : http://www.appl.be/Upload/bum2_002.pdf